



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 25 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION n° 2023-18**

**AUTORISATION DU PRESIDENT A ACCEPTER UN DON DE SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES**

Nombre de membres :			<i>L'an deux-mil-vingt-trois, le 25 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNIER.</i>
En exercice	Présents	Votants	
29	16	19	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b> Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Danielle BALLANGER, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Marylise BOCHE, Jacky BRILLOUET (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT), Jean-Michel SOUSSIN.			
<b>Absents / excusés :</b> Evelyne BAUDOUIN (excusée), Gilbert BERNARD, Chrystèle BOURGEAIS (excusée), Philippe BODET, Catherine BOUTIN (excusée), Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Paul LEBOT (excusé), Thierry PILLAUD (excusé), Georges TOURENC.			
<b>Également présents à la réunion :</b> Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Maguy LAGARDE, Gestionnaire qualité de l'épicerie solidaire Madame Lydia JADOT, Agent administratif			
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Christelle GRASSO			<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 21 avril 2023			<b>Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du :</b> <i>02/05/2023</i>
			<b>Date de publication sur le site internet :</b> <i>09/05/2023</i>

**REÇU**

02 MAI 2023

G/P ROCHEFORT

## AUTORISATION DU PRESIDENT A ACCEPTER UN DON DE SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, informe le Conseil d'Administration que le magasin **SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES** a organisé une collecte de produits d'hygiène féminine les 3 et 4 mars 2023. Les produits récoltés ont été offerts à l'épicerie solidaire.

En complément de ces produits, le magasin **SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES** souhaite faire un don de 278€ au CIAS AUNIS SUD en soutien à son activité d'épicerie solidaire, correspondant à la marge des produits achetés par les donateurs.

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, rappelle que le CIAS est habilité à recevoir des dons et legs, en espèces ou en nature, en provenance des particuliers comme des commerçants (articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles).

L'acceptation du don relève des attributions du président du CIAS en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CIAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire, le don ne devenant définitif qu'après acceptation définitive du Conseil d'Administration par délibération.

La délibération du Conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'officialiser et d'accepter ce don à titre définitif.

Ces explications entendues, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications entendues,
- accepte le don de 278 € du magasin **SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES**,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 25 avril 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance

Christelle GRASSO



### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.